

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 janvier 2026**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 10  
Date de la Convocation : 22/01/2026  
Date d'affichage : 22/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Joël MALIGNIER - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER -

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026-01 : Autorisation de signature de la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques situé chemin du Loginas avec Orange**

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre se finalise sur la commune. Pour le chemin du Loginas, le déploiement de la fibre s'effectuera en souterrain au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur du territoire. Orange propose alors une convention pour la réalisation de ces travaux.

La convention prévoit alors que la commune réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

Vu la convention annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communication électroniques situé chemin du Loginas avec Orange.
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

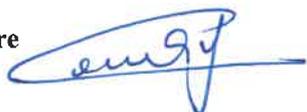
*POUR : 10*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

